

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Tranchée de 70 mètres de long en bord de voirie pour la pose d'une conduite d'eau pour le compte de la SWDE, 4900 Spa, Chemin de la Platte 19 22 septembre 2026 07:30 - 09 octobre 2026 17:00

Le Bourgmestre faisant fonction,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. ETABLISSEMENTS LEON CROSSET (responsable de chantier : Marcel BONJEAN ; Gsm : 0475/70 23 46) doit effectuer des travaux pour le compte de la SWDE à 4900 Spa, Chemin de la Platte ;

Attendu que ce chantier consiste à remplacer une conduite suite à des problèmes de distribution chez des particuliers ;

Attendu que ce chantier est planifié du 22 septembre au 9 octobre 2026 ;

Attendu qu'aucune circulation ne sera possible dans la portion du Chemin de la Platte concerné par la pose au vu de la faible largeur de la chaussée ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 22 septembre 2026 au 09 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Chemin de la Platte par la S.A. ETABLISSEMENTS LEON CROSSET, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause**, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Les conditions reprises dans l'autorisation POWALCO n°25102187 demeurent de stricte application et complètent les conditions du présent arrêté.

Article 6 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant. En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Du 22 septembre 2026 au 09 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :

- **Avenue Bel Air ;**
- **Chemin de la Platte :** de son carrefour avec le Chemin Sous-Bois à son carrefour avec l'Avenue Bel Air.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** » aux carrefours appropriés.

DÉVIATIONS

Article 8 :

Du 22 septembre 2026 au 09 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré via :

- la Route du Tonnelet et le Chemin de la Platte.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **16 SEP. 2026**



Le Bourgmestre f.f.
W. M. KUO

Réf : 3923572

